

Bénouville

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Départementale n° 514 Avenue du Commandant Kieffer située sur le territoire de la commune de BÉNOUVILLE, en agglomération

du 03 décembre 2018 au 31 mai 2019

LE MAIRE de BÉNOUVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L 3221-4

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R110-2 et R 411-8;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, modifiée et complétée ;

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002;

VU le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret du 03 juin 2009, portant inscription de la Route Départementale n° 514, dans la nomenclature des " Routes Classées à Grande Circulation ";

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Calvados;

VU l'avis de la gendarmerie

Vu l'avis des communes concernées par la déviation de la circulation (Ranville, Colombelles, Caen, Hérouville Saint Clair, Giberville, Mondeville)

VU l'arrêté préfectoral, accordant délégation de signature à Mr le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'avis du Préfet du Calvados,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de chantier pendant les travaux de restructuration et d'aménagement de l'avenue du Commandant Kieffer, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation de cette route départementale située sur le territoire de la commune de Bénouville, en agglomération

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du 03 décembre 2018 au 31 mai 2019 pendant toute la durée du chantier week-end et jours fériés compris, jour et nuit

- la circulation de tous les véhicules y compris celle des riverains dans le sens Ouistreham/Caen vers Cabourg sera interdite pour la section de la Route Départementale n° 514 située sur le territoire de la commune de BÉNOUVILLE, en agglomération du PR 13+490 au PR 13+919

- La circulation des véhicules est maintenue dans le sens Cabourg/Bénouville vers Ouistreham et Caen

ARTICLE 2 : la circulation sera déviée comme suit :

Déviations à partir du giratoire RD514/RD35 jusqu'à l'échangeur direction Caen Puis direction Colombelles par la RD226 Jusqu'au giratoire RD226/RD402. Direction Bénouville par la RD 402 jusqu'au carrefour RD402/RD514.

Pour les P.L. de moins de 4.20 m de hauteur venant de Ouistreham, poursuivre sur la RD 515 jusqu'à l'échangeur « Clémenceau », direction « Paris » puis RN 814 sortie échangeur porte de Paris puis RD 403, RD 513, RD 223 jusqu'au carrefour avec la RD 514.

Pour les P.L. de plus de 4.20 m de hauteur venant de Ouistreham, poursuivre sur la RD 515 jusqu'à l'échangeur « Clémenceau », direction « Bayeux » demi-tour échangeur Pierre Heuzé, direction Paris puis RN 814 sortie échangeur porte de Paris puis RD 403, RD 513, RD 223 jusqu'au carrefour avec la RD 514.

ARTICLE 3 : Les convois exceptionnels seront autorisés à circuler sur cette voie dans les deux sens. L'entreprise EIFFAGE est habilitée à gérer les situations au cas par cas en fonction des conditions du chantier, elle assurera la circulation de ces convois exceptionnels en mettant en place un alternat manuel. A cet effet en amont, un panneau d'information sera installé à la sortie de la gare maritime de Ouistreham et sur la RD 514 avec communication d'un numéro de téléphone de l'entreprise EIFFAGE afin de les contacter en vue de faciliter leur passage.

ARTICLE 4 : Les dispositions visées aux articles précédents sont portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui est mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté, affiché aux extrémités de la section interdite et publié au recueil des actes administratifs de la commune, est adressée à :

- M. le Préfet du Calvados,
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,
- M. le Président du Conseil Départemental du Calvados,
- M. le Directeur de L' Aménagement du Conseil Départemental du Calvados,
- MM. les Maires de Ranville, Colombelles, Caen, Hérouville Saint Clair, Giberville, Mondéville
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ouistreham
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,
- M. le Directeur de Cabinet – S.I.R.D.P.C Préfecture du Calvados,
- Mme le Chef de L'Agence Routière Départementale de CAEN

Chargés, chacun €

AVIS FAVORABLE

culation.

Cet arrêté sera

Caen le **28 NOV. 2018**

tion :

- à M. le Directeur
- à M. le Directeur
- à M. le Directeur
- à M. le Directeur
- à M. le Directeur
- à M. le Président
- au service de la t

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du SSICRET

: Secours du Calvados à Caen (CODIS),

le ramassage des ordures ménagères

Mickaël MAGNIER

Bénouville, le 28 novembre 2018

J'attire cependant votre attention sur la nécessité de tenir compte, dans le planning des travaux, des conditions de circulation sur les itinéraires de déviations, eu égard aux mouvements sociaux en cours, en particulier au niveau des ronds-points RVI et Lazzaro (RD226) qui ont connu des blocages et des barrages filtrants ces 10 derniers jours



LE MAIRE

Salvatore BELLOMO